



Décision n° 2025-02 du 17 février 2025

Demande de subvention au Département

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le nécessité de préciser le projet et le plan de financement concernant les travaux de rénovation de la mairie.

DECIDE

Article 1 : de VALIDER le présent plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financier	%	Montant
Travaux	60 000.00 €	FAR 2025	33.33 %	40 000 €
Equipements	60 000.00 €	Commune Autofinancement	66.66 %	80 000 €
TOTAL	120 000.00 €	TOTAL	100.00	120 000.00 €

Article 2: DE DEPOSER une demande de subvention auprès du Département de l'INDRE au titre du fonds d'Action Rurale pour l'année 2025, dans le cadre de la rénovation de la mairie pour un montant de 40 000.00 € sur un montant total de travaux de 120 000.00 €, soit 33.33 % de la dépense totale du projet.

Article 3 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 17/02/2025

Le Maire

Ludovic RÉAU